

Le CNL aide la modernisation des portails et des sites des librairies françaises

Le conseil d'administration du CNL du 15 mars 2022 a approuvé la création d'une *subvention pour la modernisation des portails et des sites des librairies françaises* qui constitue le troisième et dernier dispositif de soutien exceptionnel à la librairie mis en œuvre par l'établissement depuis le printemps 2020.

Pour rappel, le CNL s'est vu confier par le ministère de l'Économie, des Finances et de Relance et par le ministère de la Culture la mise en place, en juillet 2020, d'un plan de relance pour le secteur du livre. Le conseil d'administration du CNL a ainsi adopté lors de ses séances des 9 juillet et 25 septembre 2020, un plan d'urgence doté de 15 M€ pour répondre au premier confinement associé à un plan de relance doté de 10 M€ en faveur du soutien à la librairie française.

Le premier volet du plan de relance était centré sur la rénovation, la mise aux normes et l'extension des magasins. Il aura permis au CNL de soutenir 173 librairies pour un montant global de 8,8 M€. Le second volet, opérationnel uniquement en 2022 et doté d'un budget de 1,2 M€, vise à consolider et amplifier l'activité de vente en ligne de livres neufs des libraires (cliqué-retiré et livraison), laquelle, ainsi que l'a démontré la crise sanitaire, représente un enjeu commercial important pour chaque librairie et l'ensemble de la profession.

Cette aide exceptionnelle s'inscrit dans le prolongement du rapport de l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) sur la vente à distance, remis en avril 2021, et de la loi du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité entre ses acteurs.

Une phase de concertation a été menée par le CNL auprès des principaux acteurs (prestataires, associations et groupements, syndicat, libraires), afin de cerner au plus près l'approche et les besoins de chacun d'entre eux.

Cette aide vise prioritairement à renforcer, étendre et compléter les outils informatiques et digitaux existants, qu'ils soient mutualisés ou individuels, en améliorant le niveau de service, dans l'intérêt commun des libraires et de leurs clients.

Montants

Aide de 10 000 € à 150 000 €, plafonnée à 70% des coûts éligibles.

Critères d'éligibilité

Principaux critères :

- Être une personne morale de droit privé ou une association loi 1901 ou un syndicat professionnel, fédérateur et représentatif sur le territoire ou dans le domaine considéré ;

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

11 avril 2022

- Détenir, exploiter, administrer, ou à titre exceptionnel créer, soit un portail (généraliste ou spécialisé en arts, bandes-dessinées, jeunesse, littérature, sciences humaines et sociales, sciences et techniques, et/ou voyage) soit un site de vente en ligne propre à une librairie physique (généraliste ou spécialisée (dans les mêmes domaines excepté la Bande dessinée) permettant a minima la géolocalisation des stocks et le retrait en magasin ;
- Pour les librairies généralistes : réaliser un chiffre d'affaires en vente annuel de livres neufs d'au moins 700 000€, représentant plus de 50% du chiffre d'affaires total hors taxes de l'établissement et proposer de manière permanente au moins 20 000 références en livres neufs ;
- Pour les librairies spécialisées : réaliser un chiffre d'affaires en vente annuel de livres neufs d'au moins 200 000 €, représentant plus de 50% du chiffre d'affaires total hors taxes de l'établissement et proposer de manière permanente au moins 3 000 références de livres neufs.

Dépôt des dossiers

Les demandes d'aide doivent être déposées sur le portail numérique des demandes d'aides du CNL avant le 15 mai 2022 pour la commission de mi-juillet et avant le 31 août 2022 pour la session de mi-octobre.

En savoir plus sur les aides à la modernisation des portails et des sites des librairies françaises
www.centrenationaldulivre.fr